



GIRONDE

2021

FONDAMENTAUX  
DE LA CLAUSE  
SOCIALE D'INSERTION

DOCUMENT ÉLABORÉ EN PARTENARIAT ENTRE LES  
PLIE DE GIRONDE, LA MDE DE BORDEAUX ET LE  
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

## SOMMAIRE

**Fiche 1:** Les publics éligibles aux clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi..... p 2

**Fiche 2 :** La durée d'éligibilité des publics et la comptabilisation des heures d'insertion.....p 5

**Fiche 3 :** La globalisation des heures d'insertion dans le cadre d'une clause sociale d'insertion (condition d'exécution du marché).....p 6

**Fiche 4 :** Calcul des heures d'insertion dans les marchés avec reprise du personnel.....p 8

**Fiche 5 :** Outil d'évaluation de la part de Main d'Œuvre dans les clauses d'insertion : Secteur BTP et espaces verts.....p 9

## Fiche 1: Les publics éligibles aux clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi

### I. Les critères d'éligibilité

Sont éligibles aux clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi :

- **Les demandeurs d'emploi de longue durée** (inscrit au Pôle Emploi depuis plus de 12 mois en continue ou ayant été inscrit pendant 12 mois en cumulés au cours des 18 derniers mois), sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois, soit moins de 910h, dans les 12 derniers mois).
- **Les allocataires du RSA** (en recherche d'emploi), les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA),
- **Les publics reconnus travailleurs handicapés et demandeurs d'emploi**, au sens de l'article L 5212- 13 du code du Travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi, ou les personnes prises en charge dans le secteur adapté : salariés des entreprises adaptées ou usagers des ESAT,
- **Les jeunes de moins de 26 ans**, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi,
- **Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans**, avec une inscription d'au moins 6 mois à Pôle Emploi et n'ayant pas travaillé en continue dans les 6 derniers mois.
- **Les personnes prises en charges par les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)** définies à l'article L-5132-4 du code du travail<sup>1</sup>, les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers notamment les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE), les Ecoles de la deuxième Chance (E2C), les personnes ayant le statut de réfugié, migrants et apatrides et suivies par une structure d'accompagnement,
- En outre, le facilitateur peut valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé de Pôle emploi, des Maisons de l'Emploi, des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), des Missions Locales, ou des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

Tous les publics décrits ci-dessus sont éligibles quelles que soient les structures qui portent leur contrat de travail.

<sup>1</sup> Selon l'article L-5132-4 du code du travail les structures d'insertion par l'activité économique pouvant conclure des conventions avec l'Etat sont : les entreprises d'insertion ; les entreprises de travail temporaire d'insertion ; les associations intermédiaires ; les ateliers et chantiers d'insertion.

## L'éligibilité des publics doit être établie par le facilitateur concerné préalablement à leur mise à l'emploi.

Dans le cadre des opérations financées par l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine), les personnes doivent être éligibles à la clause d'insertion **et** habiter dans un quartier prioritaire (référéncé dans <https://sig.ville.gouv.fr/>).

## II. La vérification de l'éligibilité

Dans la plupart des territoires, il y a un dispositif d'accompagnement des clauses sociales, porté par un Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), une Maison de l'Emploi (MDE) ou une collectivité locale. Ce dispositif est animé par le facilitateur, tel que défini par le « référentiel d'emploi et de compétences des facilitateurs des clauses sociales dans la commande publique », réalisé par l'Alliance Villes Emploi en lien avec le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer en 2012. « **Le facilitateur est salarié d'un Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ou d'une Maison de l'Emploi. Il peut aussi être porté par une structure intercommunale, une commune, un Département ou une structure associative qui lui est rattachée.** »

Au niveau du département de la Gironde, les PLIE et la MDE sont nommés comme facilitateurs sur leurs territoires d'intervention. Lorsqu'il n'y a pas de PLIE ou MDE sur le territoire, c'est le département de la Gironde qui est facilitateur (cf. Carte de répartition territoriale des facilitateurs de Gironde - Page 3).

L'une des grandes fonctions du facilitateur est de proposer une solution d'insertion adaptée qu'il pourra finaliser avec l'entreprise. Pour l'essentiel, il s'agit pour lui, d'identifier les personnes et/ou les structures qui peuvent être mises en relation directement ou indirectement avec l'entreprise. Pour mener cette démarche, il mobilise les partenaires du dispositif d'accompagnement des clauses sociales de son territoire dont font partie :

### 1/ Les organismes prescripteurs :

- Le Service Public de l'Emploi Local

### 2/ Les partenaires emploi/insertion:

- Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), les Associations Intermédiaires (AI), les Entreprises d'Insertion (EI), les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI),
- Les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ),
- Les Entreprises de Travail Temporaire (ETT)<sup>2</sup>,
- Les Centres Communaux ou intercommunaux d'Action Sociale (CCAS),
- Les Centres sociaux, les Clubs de prévention, etc.

Quand l'entreprise opte pour le recrutement d'une personne, soit directement, soit par le biais d'une structure qui fait de la mise à disposition (ETTI, AI, ETT, GEIQ), elle doit faire valider l'éligibilité de la personne par le facilitateur en amont de la prise de poste dans les conditions définies ci-dessus.

<sup>2</sup> Les ETT sont dans l'obligation de fournir au facilitateur, **en amont de la prise de poste** :

- la convention tripartite issue de l'accord national relatif aux modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article L.124-2-1-1 du code du travail,
- la copie du contrat de mission initial de 1 mois minimum

## Répartition territoriale des facilitateurs de Gironde

**PLIE des Graves** - Tél : 05 56 49 62 75  
Responsable projets insertion: Elisabeth ABRVAT  
[clausesociale@adele-begles.fr](mailto:clausesociale@adele-begles.fr)

**PLIE Technowest** - Tél : 06 76 76 48 57  
Chargée de projets : Marion GORDANI  
[marion.gordani@orange.fr](mailto:marion.gordani@orange.fr)

**PLIE des Sources** - Tél : 06 65 95 58 45  
Chargée de mission : Chloé DESCHAMPS  
[codeschamps@pliedessources.fr](mailto:codeschamps@pliedessources.fr)

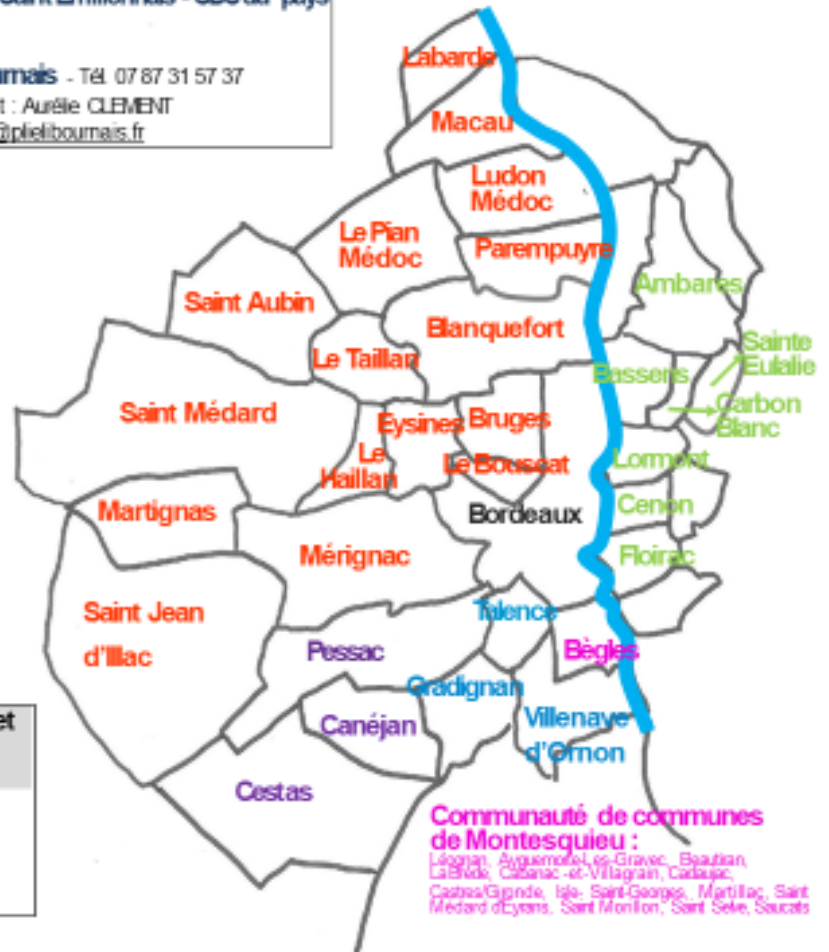
**MDE de Bordeaux** - Tél : 05 57 78 37 37  
Chargées de mission : Sandrine BRIZARD, Fabienne  
POUADE et Gaëlle RABAUD  
[s.brizard@maison-emploi-bordeaux.fr](mailto:s.brizard@maison-emploi-bordeaux.fr)  
[fpouade@maison-emploi-bordeaux.fr](mailto:fpouade@maison-emploi-bordeaux.fr)  
[grabaud@maison-emploi-bordeaux.fr](mailto:grabaud@maison-emploi-bordeaux.fr)

**PLIE des Hauts de Garonne** - Tél : 06 79 37 87 11  
Chargée de mission : Adeline COSSAC  
[a.cossacpliehdg@orange.fr](mailto:a.cossacpliehdg@orange.fr)

**PLIE Portes du Sud** - Tél : 06 47 31 92 76  
Chargée de mission : Marie-Pierre BROTHER  
[clausa.portesdusud@tsfr.fr](mailto:clausa.portesdusud@tsfr.fr)

Communauté d'agglomération du Libournais -  
CDC du Fronsadais - CDC de Castillon Pujols -  
CDC du grand Saint Emilionnais - CDC du pays  
Foyen

**PLIE du Libournais** - Tél : 07 87 31 57 37  
Chargée de projet : Aurélie CLEMENT  
[aurelie.clement@plielibournais.fr](mailto:aurelie.clement@plielibournais.fr)



**Chantiers en maîtrise d'ouvrage Département de la Gironde et  
Chantiers sur les communes de Gironde non couvert par un  
PLIE**

**Département de la Gironde** - Tél : 05 56 99 33 33  
Chargés de relations entreprises de l'Equipe Clause d'insertion :  
Didier RAVELLI, Muriel LOIACONO, Mathilde HIRBEC  
[d.ravelli@girond.fr](mailto:d.ravelli@girond.fr), [m.loiacono@girond.fr](mailto:m.loiacono@girond.fr), [m.hirbec@girond.fr](mailto:m.hirbec@girond.fr)

## Fiche 2 : La durée d'éligibilité des publics et la comptabilisation des heures d'insertion

### I. La règle Générale

- À compter de sa première embauche dans une entreprise, quelle que soit la nature du contrat, la personne recrutée en application d'une clause sociale d'insertion dans un marché reste éligible au dispositif des clauses sociales, **pour une durée de 24 mois**.

### II. Les cas particuliers

- Si au cours d'un contrat à durée déterminée ou d'une mise à disposition, l'entreprise embauche en **contrat à durée indéterminée** le salarié en insertion (ou même en cas d'embauche directe en CDI), les heures de travail réalisées par le salarié seront comptabilisées au titre des heures d'insertion dues par l'entreprise **pendant 36 mois au total**. Ainsi, l'entreprise bénéficiera d'une éligibilité du salarié globale afin de valoriser l'embauche pérenne.
- Si une opération ou un marché présente une **durée d'exécution supérieure à deux ans**, une même personne embauchée avant la fin des deux premières années d'exécution du marché, aura une éligibilité supplémentaire de 2 ans, soit **4 ans au maximum**. **L'extension d'éligibilité concernera uniquement l'opération en question**.

### III. Remarques

- La mise en œuvre de ces règles de comptabilisation requiert l'accord du maître d'ouvrage qui peut les intégrer dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- Si la formation fait partie du contrat de travail (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, Contrat d'Insertion Professionnel Intérimaire (CIPI), Contrat de Développement Professionnel Intérimaire (CDPI), Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)), **les heures de formation sont comptabilisées dans le décompte des heures d'insertion**.
- Pour les **contrats en alternance** supérieurs à 2 ans dans une même entreprise, on comptabilise les heures travaillées et de formation durant la **durée totale du contrat**.
- Si une même entreprise utilisatrice prolonge la **montée en qualification du salarié**, alors les heures seront également valorisées jusqu'à l'obtention de cette dernière qualification dans une durée limite de **4 ans** (par exemple un titre professionnel prolongé par un brevet).

## Fiche 3 : La globalisation des heures d'insertion dans le cadre d'une clause sociale d'insertion (condition d'exécution du marché)

### I. Exposé des faits

Les articles L2112-2 et L2112-4 du Code de la Commande Publique permettent l'introduction de considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations. Concernant l'emploi, il est d'usage que ces considérations soient traduites par des heures de travail réservées à des personnes en parcours d'insertion.

Une entreprise peut être confrontée, sur le territoire d'un ou de plusieurs facilitateurs, à la mise en œuvre de plusieurs « marchés clausés », émanant d'un ou plusieurs maîtres d'ouvrages.

A titre d'exemple, une entreprise attributaire d'un marché avec une clause sociale d'insertion se voit attribuer un ou deux autres marchés également « clausés » dans le délai d'exécution du premier.

Elle doit réaliser :

- 1 000 heures dans un marché passé avec la ville,
- 400 heures dans un marché passé avec l'agglomération,
- 200 heures dans un marché passé avec un bailleur.

Soit un total de 1 600 heures.

Dans cet exemple, l'entreprise peut souhaiter ne recruter qu'une seule personne et demander la globalisation des heures d'insertion au profit de cette personne qui va réaliser les 1 600 heures sur les trois chantiers qui correspondent aux trois marchés.

Cette globalisation des heures sur une seule personne qui travaille sur les trois chantiers ne pose pas de difficultés puisque les heures d'insertion sont rattachables à chacun des trois marchés.

L'objectif d'une telle pratique est de permettre à la personne d'intégrer un parcours d'accès à l'emploi plus durable, et intégrant par exemple du tutorat, de la formation, de l'accompagnement à la définition de son projet professionnel.

Cette solution peut être mise en œuvre selon des dispositions contractuelles prévues par le CCAP du marché afin de garantir le respect des grands principes de la commande publique : la transparence, l'égalité et l'égal accès des entreprises.

### II. La mise en œuvre de la globalisation des heures d'insertion

La globalisation des heures d'insertion peut ainsi être demandée par l'entreprise pour les marchés « clausés » de l'ensemble des territoires du département de la Gironde.<sup>3</sup>

Cette demande de globalisation des heures d'insertion vise à permettre à l'entreprise, qui s'engage par ailleurs à réaliser l'ensemble des prestations liées aux marchés concernés, d'affecter la ou les personne(s) recrutée(s) dans le cadre des clauses, à la réalisation d'une seule des prestations prévues par les différents marchés.

<sup>3</sup> La globalisation intégrant un marché hors Gironde pourra être étudiée, en accord avec le(s) facilitateurs (rices) concerné(e)s.

Afin de fluidifier les échanges entre les différent(e)s facilitateurs (rices) de la clause d'insertion, **l'entreprise désignera un interlocuteur unique** chargé de centraliser les informations liées à la mise en œuvre des heures d'insertion.

Un(e) facilitateur (rice) sera identifié(e) pour communiquer les éléments nécessaires à la bonne exécution de la clause sociale auprès des autres facilitateurs (rices) concerné(e)s.

La demande doit être adressée au facilitateur **préalablement à la prise de poste de la personne** et les heures d'insertion, réalisées dans le délai d'exécution de chacun des marchés concernés, sont affectées au niveau du décompte, à chacun des marchés concernés, à due proportion.

**Attention:** certains marchés peuvent comporter des spécificités, notamment dans le cadre de la contractualisation des maîtres d'ouvrage avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et ainsi nécessiter des dispositions particulières. Dans ces cas de figure, les facilitateurs (rices) se réservent le droit de refuser la globalisation des heures.

### III. Texte relatif à la globalisation

Ce texte pourrait être ajouté dans le CCAP des marchés qui contiennent une clause d'insertion sociale en application des articles L2112-2 et L2112-4 du Code de la Commande Publique.

« Afin de favoriser le parcours d'insertion des personnes recrutées par l'entreprise et faciliter la gestion de la clause par ladite entreprise, à compter de l'attribution du marché et pendant son exécution, l'entreprise attributaire du marché peut solliciter, auprès du (de la) facilitateur (rice) mentionné(e) à l'article ..... du CCAP, la globalisation des heures d'insertion au cas où elle serait attributaire d'un ou plusieurs autres marchés comportant une clause sociale d'insertion sur le territoire de la Gironde ».



## Fiche 4 : Calcul des heures d'insertion dans les marchés avec reprise du personnel

### Contexte :

L'une des principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre d'une clause d'insertion sur un marché de nettoyage concerne l'articulation entre le calcul de l'engagement à la réalisation d'un nombre minimum d'insertion et la reprise du personnel en application de l'article 7 de la convention collective nationale des entreprises de propreté et des services associés du 26 juillet 2011.

Pour rappel, voici la formule proposée par le FARE pour un marché sans reprise de personnel :

**Montant HT notifié \* 80% (part de main d'œuvre) / 20 euros (salaire horaire chargé) \* 10% (part dédiée à l'insertion) = engagement d'insertion en heures**

*Exemple de calcul si on prend 80% de masse salariale pour le nettoyage courant des bâtiments et 20 euros de cout salarial moyen par heure et un taux d'insertion à 10% : 100 000 euros HT \* 80% / 20 euros \* 10% = 400 heures d'insertion*

### Comment rédiger le CCAP quand il s'agit d'une remise en concurrence prévoyant un transfert de personnel

La rédaction doit prendre en compte les deux cas :

#### 1. L'entreprise attributaire est une nouvelle entreprise - appliquez la formule suivante :

**Montant HT notifié \* % de salarié non transféré \* 80% (part de main d'œuvre) / 20 euros (salaire horaire chargé) \* 10% (part dédiée à l'insertion) = engagement d'insertion en heures**

Si la reprise du personnel est supérieure à 80%, le % de salarié non transféré est plafonné à 20% afin d'encourager un effort d'insertion de la nouvelle entreprise attributaire.

*Exemple de calcul : si reprise de 90% du personnel (donc supérieur à 80%), on applique le principe de plafonnement à 20% de salarié non transféré avec 80% de masse salariale pour le nettoyage courant des bâtiments et 20 euros de cout salarial moyen par heure et un taux d'insertion à 10%) soit : 100 000 euros HT \* 20% \* 80% / 20 euros \* 10% = 80 heures d'insertion*

#### 2. L'entreprise attributaire est l'entreprise sortante - appliquez la formule proposée par le FARE.

Pour rappel : **Montant HT notifié \* 80% (part de main d'œuvre) / 20 euros (salaire horaire chargé) \* 10% (part dédiée à l'insertion) = engagement d'insertion en heures**

Et ajouter dans le CCAP que les heures de travail des salariés en parcours clause précédemment valorisées sur l'ancien marché continueront d'être valorisées sur le nouveau marché jusqu'au terme de leur période d'éligibilité.

## Fiche 5 : Outil d'évaluation de la part de Main d'Œuvre dans les clauses d'insertion Secteur BTP et espaces verts

### I. Contexte :

L'estimation de la part MO est traditionnellement basée sur l'index BT (Source : Journal officiel de Décembre 2014 / Janvier 2015 / Mai 2017). Ce calcul de la part main d'œuvre est régulièrement ajusté par les facilitateurs pour se rapprocher au plus près des caractéristiques du marché.

### II. Informations à prendre en compte pour le calcul de la part main d'œuvre dans un marché du BTP ou en espaces verts

- Le degré de technicité du lot
- La mécanisation de la tâche
- Les risques liés à l'exercice de la tâche (dangerosité, climat, bruit, fatigabilité ...)
- La nature des activités du lot par exemple : Fabrication et/ou pose ?
- La localisation des activités liées au chantier
- La part de fournitures
- La sous-traitance
- La possibilité de répondre à la demande de personnel en insertion
- ...

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres critères pourront être étudiés pour une meilleure adéquation aux réalités du travail.

### III. Pour aider au chiffrage de l'insertion, une table de calcul en Pj a été créée.

Elle reprend les parts MO de l'index BT, elle propose des pondérations de ces parts MO et permet d'obtenir un nombre d'heures par tranches de 10 K euros HT, avec une clause à 5% ou 7% et une heure chargée à 30 euros.

## Mode de calcul des heures - clause d'insertion

Source: Journal officiel ( Décembre 2014 / Janvier 2015 / Mai 2017)

### Bâtiment

<b>BT01-Tous corps d'état</b>		<b>Calcul avec une part MO pondérée - clause à 5%</b>		
Part MO Index BT	nombre d'heures pour 10K euros HT, clause à 5% et 30 euros heure chargée	35%	30%	25%
45%	7	6	5	4

<b>BT50 - Rénovation - entretien TCE</b>		<b>Calcul avec une part MO pondérée - clause à 5%</b>		
Part MO Index BT	nombre d'heures pour 10K euros HT, clause à 5% et 30 euros heure chargée	49%	44%	39%
59%	10	8	7	6

<b>Terrassements-Maçonnerie-Ossature, ouvrages</b>			<b>Calcul avec une part MO pondérée - clause à 5%</b>		
Code-Définition	Part MO Index BT	nombre d'heures pour 10K euros HT, clause à 5% et 30 euros heure chargée	Part MO index BT-10%	Part MO index BT-- 15%	Part MO index-- 20%
BT02-Terrassements	25%	4	3	2	1
BT03-Maçonnerie-blocs et briques	52%	9	7	6	5
BT06-Ossature, ouvrages en béton armé	46%	8	6	5	4
BT07-Ossature et charpentes métalliques	40%	7	5	4	3
BT08 -Plâtre et préfabriqués	53%	9	7	6	6

<b>Revêtements</b>			<b>Calcul avec une part MO pondérée - clause à 5%</b>		
<b>Code-Définition</b>	<b>Part MO Index BT</b>	<b>nombre d'heures pour 10K euros HT, clause à 5% et 30 euros heure chargée</b>	<b>Part MO index BT-10%</b>	<b>Part MO index BT-- 15%</b>	<b>Part MO index-- 20%</b>
BT09 - Carrelage et revêtement céramique	52%	9	7	6	5
BT10 - Revêtements en plastiques	30%	5	3	3	2
BT11 - Revêtements en textiles synthétiques	24%	4	2	2	1
BT12 - Revêtements en textiles naturels	16%	3	1	0	-1
BT14 - Revêtements en plaque de pierre naturelle sciée et produits assimilés	45%	8	6	5	4
<b>Charpente</b>					
<b>Charpente</b>			<b>Calcul avec une part MO pondérée - clause à 5%</b>		
<b>Code-Définition</b>	<b>Part MO Index BT</b>	<b>nombre d'heures pour 10K euros HT, clause à 5% et 30 euros heure chargée</b>	<b>Part MO index BT-10%</b>	<b>Part MO index BT-- 15%</b>	<b>Part MO index-- 20%</b>
BT16 - Charpente bois	38%	6	5	4	3
<b>Menuiserie</b>					
<b>Menuiserie</b>			<b>Calcul avec une part MO pondérée - clause à 5%</b>		
<b>Code-Définition</b>	<b>Part MO Index BT</b>	<b>nombre d'heures pour 10K euros HT, clause à 5% et 30 euros heure chargée</b>	<b>Part MO index BT-10%</b>	<b>Part MO index BT-- 15%</b>	<b>Part MO index-- 20%</b>
BT18a - menuiserie intérieure	44%	7	6	5	4
BT19b - Menuiserie extérieure	37%	6	5	4	3
BT42 - Menuiserie en acier et serrurerie	45%	8	6	5	4
BT43 - Menuiserie en alliage d'aluminium	42%	7	5	5	4
BT51 - Menuiserie en PVC	27%	5	3	2	1
<b>Fermeture de baies</b>					
<b>Fermeture de baies</b>			<b>Calcul avec une part MO pondérée - clause à 5%</b>		
<b>Code-Définition</b>	<b>Part MO Index BT</b>	<b>nombre d'heures pour 10K euros HT, clause à 5% et 30 euros heure chargée</b>	<b>Part MO index BT-10%</b>	<b>Part MO index BT-- 15%</b>	<b>Part MO index-- 20%</b>
BT26 - Fermeture de baies en plastique y compris fenêtre PVC	41%	7	5	4	4
BT27 - Fermeture de baies en aluminium	38%	6	5	4	3

BT28 - Fermeture de baies en métal ferreux	43%	7	6	5	4
<b>Couvertures</b>					
			Calcul avec une part MO pondérée - clause à 5%		
Code-Définition	Part MO Index BT	nombre d'heures pour 10K euros HT, clause à 5% et 30 euros heure chargée	Part MO index BT-10%	Part MO index BT-- 15%	Part MO index-- 20%
BT30 - Couverture et accessoires en ardoises de schiste	49,00%	8	7	6	5
BT32 - Couverture et accessoires en tuiles en terre cuite	49,00%	8	7	6	5
BT33 - Couverture et accessoires en tuiles en béton	49,00%	8	7	6	5
BT34 - Couverture et accessoires Zinc et métal (sauf cuivre)	49,00%	8	7	6	5
BT35 - Couverture et accessoires en bardeaux d'asphalte	49,00%	8	7	6	5
BT49 - Couverture et bardage en tôles d'acier nervurés avec revêtement étanchéité	35,00%	6	4	3	3
<b>Plomberie-Chauffage-Ventilation</b>					
			Calcul avec une part MO pondérée - clause à 5%		
Code-Définition	Part MO Index BT	nombre d'heures pour 10K euros HT, clause à 5% et 30 euros heure chargée	Part MO index BT-10%	Part MO index BT-- 15%	Part MO index-- 20%
BT38 - Plomberie (y compris appareils)	50%	8	7	6	5
BT40 - Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique)	46%	8	6	5	4
BT41 - Ventilation et conditionnement d'air	41%	7	5	4	4
<b>Divers</b>					
			Calcul avec une part MO pondérée - clause à 5%		
Code-Définition	Part MO Index BT	nombre d'heures pour 10K euros HT, clause à 5% et 30 euros heure chargée	Part MO index BT-10%	Part MO index BT-- 15%	Part MO index-- 20%
BT45 - Vitrierie - Miroiterie	37%	6	5	4	3
BT46 - Peinture, tenture, revêtements muraux	58%	10	8	7	6
BT47 - Electricité	41%	7	5	4	4
BT48 - Ascenseurs	60%	10	8	8	7
BT52 - Imperméabilité de façades	54%		7	7	6
BT53 - Etanchéité asphalte - multicouche	36%	6	4	4	3

BT54 - Ossature Bois	36%	6	4	4	3
----------------------	-----	---	---	---	---

### Secteur des Espaces verts

Code-Définition	Part MO Index BT	nombre d'heures pour 10K euros HT, clause à 5% et 30 euros heure chargée	Calcul avec une part MO pondérée - clause à 5%		
			Part MO index BT-10%	Part MO index BT--15%	Part MO index--20%
EV1 Travaux de végétalisation	40%	7	5	4	3
EV2 Application de produits phytosanitaires	40%	7	5	4	3
EV3 Travaux de création d'EV	55%	9	8	7	6
Travaux d'entretien d'espaces verts	75%	13	11	10	9

### Secteur travaux publics

Code-définition	Part MO Index BT	nombre d'heures pour 10K euros HT, clause à 5% et 30 euros heure chargée	Calcul avec une part MO pondérée - clause à 5%		
			Part MO index BT-10%	Part MO index BT--15%	Part MO index--20%
TP 02 Génie civil et ouvrages d'art Neuf et rénovation	55%	9	8	7	6
TP 03a Grands Terrassements	33%	6	4	3	2
TP 03b Travaux à l'explosif	27%	5	3	2	1
TP 04 Fondations et travaux Géotechniques	44%	7	6	5	4
TP 05a Travaux en souterrains traditionnels	39%	7	5	4	3
TP 05b Travaux en souterrains avec tunnelier	33%	6	4	3	2
TP 06b Dragages fluviaux et petits dragage maritimes	20%	3	2	1	0
TP 06a Grands dragages maritimes	38%	6	5	4	3
TP 07b Travaux de génie civil béton et acier pour ouvrage maritime	20%	3	2	1	0
TP 08 Travaux d'aménagement et entretien de voiries	22%	4	2	1	0
TP 09 Travaux d'enrobés (fabrication et mise œuvre )	14%	2	1	0	-1
TP 10a Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux	37%	6	5	4	3
TP 10bis Canalisations sans fournitures	43%	7	6	5	4

TP 10c réhabilitation de canalisations non visitables	35%	6	4	3	3
TP 11 Canalisations grandes distances de transport/ transfert avec fournitures de tuyaux	21%	4	2	1	0
TP 12a Réseaux d'énergie et de communication	45%	8	6	5	4
TP 12b Eclairage publics travaux d'installation	24%	4	2	2	1
TP 12c Eclairage publics travaux de maintenance	62%	10	9	8	7
TP 12d Réseaux de communication en fibre optique	56%	9	8	7	6
TP 13 Charpentes et ouvrages d'art métalliques	47%	8	6	5	5
TP 14 travaux immergés par scaphandrier	60%	10	8	8	7

### Secteur propreté

Calcul avec une part MO pondérée - clause à 5%					
Code-définition	Part MO index BT	nombre d'heures pour 10K euros HT, clause à 5% et 20 euros heure chargée	Part MO index BT-10%	Part MO index BT--15%	Part MO index--20%
Nettoyage de locaux	80%	20	12	11	10